

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N°2026-16 (GCPH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

Objet : Élections professionnelles du 10 décembre 2026- Maintien du paritarisme au Comité Social Territorial (CST) et recueil du vote du collège des représentants de l'établissement

Le président expose :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable pour certaines dispositions transitoires ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu en séance le 19 mars 2026 ;

Considérant que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ne rend plus obligatoire le paritarisme au sein des CST, mais permet son maintien par décision de l'organe délibérant ;

Considérant que le paritarisme consiste en une représentation en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de l'établissement ,

Considérant que ce mode de gouvernance favorise un dialogue social équilibré, une compréhension partagée des enjeux d'organisation du travail, et une co-construction pertinente, particulièrement dans un établissement à forts enjeux opérationnels tel que le SDIS ;

Considérant que le SDIS 04 a historiquement fonctionné selon le principe du paritarisme, lequel a démontré son efficacité ;

Considérant que les échanges intervenus lors du CST du 19 mars 2026 ont **mis en évidence l'intérêt** renouvelé du maintien de cette configuration ,

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-16-GCPH-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

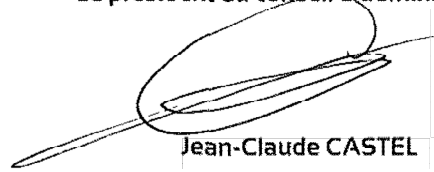
Le Président propose aux membres du Bureau, pour le mandat 2026–2030, de .

- Maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial du SDIS 04,
- Recueillir le vote du collège des représentants de l'établissement.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL